

Producteurs de betteraves : vers une dérogation pour l'utilisation de néonicotinoïdes



© 2020 Les Echos Publishing

À la demande des producteurs de betteraves, qui sont actuellement gravement touchés par la maladie de la jaunisse de la betterave, le ministre de l'Agriculture a accepté de leur accorder une dérogation pour utiliser des semences traitées aux néonicotinoïdes. Selon la Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB), cette maladie, causée par des pucerons, entraînerait des pertes de rendement pouvant atteindre entre 30 % et 50 % sur les parcelles les plus impactées. Sans compter le risque pour de nombreuses exploitations de devoir cesser la culture de betteraves, ce qui pourrait mettre en péril l'avenir de la filière sucrière française.

Rappel : la réglementation européenne qui interdit l'usage des néonicotinoïdes offre la possibilité d'instaurer des dérogations nationales, à savoir, plus précisément, « une dérogation de 120 jours au moment des semis pour les semences enrobées dans des conditions strictement encadrées ». Douze pays européens producteurs de betteraves ont d'ores et déjà prévu cette dérogation.

En France, cette dérogation, qui nécessite de modifier la loi,

vaudrait pour la prochaine campagne et pour les deux suivantes seulement. Et l'utilisation des néonicotinoïdes ne serait autorisée que via l'enrobage des semences, et non par pulvérisation. Enfin, elle serait conditionnée à l'interdiction de semer, après des cultures de betteraves, des cultures attractives pour les insectes pollinisateurs afin d'éviter d'exposer ces derniers à d'éventuels résidus de produits.

À ce titre, le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'il déposerait un texte de loi prévoyant cette dérogation à l'automne. À suivre...

Précision : cette dérogation s'inscrit plus largement dans le cadre d'un plan de soutien à la filière betterave qui prévoit notamment un examen des pertes de rendement au titre de la campagne 2020 et une indemnisation des producteurs confrontés à des pertes importantes.

Sans surprise, un certain nombre d'organisations, dont la Confédération paysanne, sont vent debout contre cette décision ministérielle, estimant qu'elle constitue un recul important des pouvoirs publics sur l'interdiction qu'ils ont édictée d'utiliser les insecticides néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles ». Elles ont même solennellement demandé au gouvernement d'y renoncer et lancé une pétition en la matière...

© 2020 Les Echos Publishing